



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.390

Réglementant le stationnement Place Joseph SERAND -

Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande de la Société DEKRA en date du 24 juin 2026,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les emplacements situés en partie sud de la Place Joseph Serand, afin de réaliser des essais sur feux réels dans le cadre d'une formation relative au maniement des extincteurs.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant la journée du vendredi 30 octobre 2026, de 07h00 à 18h00, le stationnement sur les six emplacements situés en partie sud de Parking de la Place Serand, en zone centrale, en limite de la fontaine décorative carrée sera interdit.
- ARTICLE 2 :** Les emplacements seront délimités et réservés afin de réaliser des essais sur feux réels dans le cadre d'une formation relative au maniement des extincteurs.
- ARTICLE 3 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par les Services Techniques communaux.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le :

Notifiée au demandeur :

24 AOÛT 2026

Fait le 22 juillet 2026,

Pour le Maire de Faverges-Seythenex,

L'Adjoint délégué

Pascal BOULAY

Destinataires :

- * Gendarmerie.....1
- * Demandeur1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques.....1
- * Police Municipale.....1
- * Registre1

